



Procès-verbal de la séance du

Conseil Municipal du 15 Décembre 2025

à 19 heures 00 minutes

La convocation a été adressée individuellement à chacun de ses membres le 09 Décembre 2025 pour la réunion du 15 Décembre 2025 à 19 heures 00 minutes Salle du Conseil Municipal en mairie de WITTRING.

L'ordre du jour étant le suivant :

- 1° Désignation d'un secrétaire de séance
- 2° Approbation du procès-verbal de la réunion du 08 septembre 2025
- 3° Présentation projet rénovation école
- 4° Dotation annuelle aux écoles
- 5° Biens partagés 2025
- 6° Autorisation de mandatement avant vote du budget
- 7° Vente de terrain, rue de la Gare (Trackers)
- 8° Rémunération des agents recenseurs et coordonnateur
- 9° Suppression de poste
- 10° Modification du régime indemnitaire

Divers et informations

- Décisions du Maire prises par délégation
- Informations : Natran / Bois chauffage 2026
- SAUR : redevance antenne de télécommunication
- Demande de mise en sens unique de la Rue des Jardins

Président de séance : M. Bernard ROHR, Maire

Secrétaire de séance : MME Jeannine VOISIN

Présents :

ROHR Bernard, Julien IMPROVISATO, MUNSTER Alain, MEYER Jean-Claude, BANHOLZER Etienne, COLASSE Charles, FREYERMUTH Adriana, HERTZOG ZINS Pierre, HOFFMANN Gilles, MEYER Stéphane, ROHR Gaëlle, Jeannine VOISIN.

ROHR Gaëlle arrivée aux points divers et informations n'a pas participé aux votes.

Absents excusés : BACH Valérie, BAILLOT Benoît, SCHUVER Agnès.

Absents non excusés :



1° Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Jeannine VOISIN ZINS est désignée secrétaire de séance de la réunion du 15 Décembre 2025.

2° Approbation du procès-verbal de la réunion du 08 Septembre 2025

Le Conseil Municipal, sur le rapport du Maire, après en avoir débattu, approuve le procès-verbal de la réunion du 08 Septembre 2025.

3° DCM2025/034 Orientation de principe relative à un projet de rénovation scolaire et création d'une chaudière collective bois

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU la nécessité d'assurer des conditions d'accueil adaptées pour les élèves des écoles communales ;

CONSIDÉRANT

- que depuis la rentrée scolaire 2024, le bâtiment de l'école maternelle est fermé et que les élèves sont regroupés dans les locaux de l'école primaire ;
- que les locaux de l'école maternelle, devenus trop étroits et peu fonctionnels, ne permettent plus d'assurer durablement des conditions d'accueil satisfaisantes et adaptées aux besoins pédagogiques ;
- que les chaudières fioul des bâtiments communaux situés au cœur du village, installées dans les années 1980-1990, sont obsolètes, énergivores et génératrices de coûts de fonctionnement élevés ;
- que la commune souhaite s'engager dans un projet structurant conciliant enjeux éducatifs, énergétiques, économiques et de revitalisation du cœur de village ;

CONSIDÉRANT

que deux projets ont été étudiés et présentés au Conseil municipal :

- **Projet n°1 :**
rénovation de l'école primaire, pour un montant estimatif de **736 887,60 € HT** ;
- **Projet n°2 :**
rénovation et réhabilitation de l'école maternelle avec création d'une chaufferie collective bois et d'un réseau de chaleur, pour un montant estimatif de **1 268 992,80 € HT**, incluant les frais d'architecte ;

CONSIDÉRANT

que le projet n°2 permet :

- la remise en service de l'ancienne école maternelle pour l'ensemble du public scolaire (maternelle et élémentaire) dans des locaux rénovés, agrandis et adaptés ;
- la création d'une chaufferie collective bois destinée à alimenter progressivement plusieurs bâtiments communaux (école, périscolaire et logement, salle Saint-Étienne, Église, puis à terme la salle polyvalente « Capitainerie », le restaurant attenant et éventuellement la mairie et son logement) ;
- la mise en œuvre d'une solution énergétique durable, performante et économiquement maîtrisée ;



APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE** de la présentation des deux projets de rénovation scolaire ;
- **DÉCIDE** de retenir, à titre d'orientation de principe, le **projet n°2 : rénovation de l'école maternelle avec création d'une chaufferie collective bois et d'un réseau de chaleur**, considéré comme le plus cohérent et structurant pour la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre les études techniques, administratives et financières nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions et aides financières mobilisables, notamment au titre de la **DETR**, de la **DSIL** et du dispositif **CLIMAXION**, ainsi que toute autre aide publique ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération constitue une orientation de principe et ne vaut pas engagement définitif des travaux.

Résultats du vote : 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Délibération reçue par le Préfet le 16/12/2025

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur

n° : 057-215707480-20251215-DCM2025034-DE

Publiée en mairie le 16/12/2025

4° DCM2025/035 Dotation annuelle à l'école

Sur le rapport de M. Bernard ROHR,
Rappelant que la collectivité inscrit chaque année une dotation de fonctionnement pour l'école de la commune,

Le Conseil Municipal,

Après délibération, à l'**unanimité** :

Fixe les dotations de fonctionnement allouées à l'école :

- ✓ 34 € par élève de maternelle (11 élèves) = 374 €
- ✓ 20 € par élève de primaire (28 élèves) = 560 €

Inscrit la totalité des crédits nécessaires à savoir **934 €** à l'**article 6067** du Budget Primitif 2026.

Prend également en charge :

- ✓ La totalité du coût d'entrée à la piscine pour les élèves
- ✓ La totalité du coût du photocopieur mis à disposition de l'école
- ✓ 600 € de frais de transports pour l'année 2026

Inscrit la totalité des crédits nécessaires au transport à savoir **600 €** à l'**article 624** du Budget Primitif 2026.

Résultats du vote : 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.



Délibération reçue par le Préfet le 16/12/2025

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur

n° : 057-215707480-20251215-DCM2025035-DE

Publiée en mairie le 16/12/2025

5° DCM2025/036 Redevances pour jouissance de biens communaux et occupation du domaine public communal – année 2025

Pour l'année 2025, le conseil municipal, après débat, décide de maintenir comme suit l'état des redevances dues pour jouissance de biens communaux et occupation du domaine communal :

Redevable		2025
1	M. Gérard HERTZOG	31.10 €
2	M. Camille SCHERRER né KREBS	14.10 €
3	M. Peter BAUMGARTNER	95.75 €
4	M. Claude WACKENHEIM	49.35 €
5	M. Mario GALLUSSER	31.60 €
6	M. Philippe KAMIN	33.10 €

Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Résultats du vote : 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Délibération reçue par le Préfet le 16/12/2025

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur

n° : 057-215707480-20251215-DCM2025036-DE

Publiée en mairie le 16/12/2025

6° DCM2025/037 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Sur le rapport de M. Bernard ROHR,

Vu l'article L.1612-1 du CGCT qui précise que « jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent ».



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (chapitres 20,21 et 23) dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent avant l'adoption des budgets (M57) et jusqu'au 15 avril au plus tard :

Budget	Chapitres	Autorisé avant vote BP
Principal M57	20	2 500.00
	21	49 385.11
	23	6 121.39

Résultats du vote : 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Délibération reçue par le Préfet le 16/12/2025

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur

n° : 057-215707480-20251215-DCM2025037-DE

Publiée en mairie le 16/12/2025

7° DCM2025/038 Cession de terrain CASC

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La déclaration préalable N°DP577482500011 du 10/06/2025 concernant l'installation de cinq générateurs photovoltaïques bi-axes sur mât, en autoconsommation.

Le projet présenté lors de la réunion du Conseil Municipal N°42 en date du 23/06/2025, relatif à l'installation par l'intercommunalité de trackers photovoltaïques au niveau du réservoir d'eau, Rue de la Gare, derrière l'atelier municipal.

Le Maire présente à l'assemblée :

Le procès-verbal d'arpentage du 24/06/2025,

Après présentation du dossier, **le Maire propose à l'assemblée :**

- D'accepter la cession, à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, des parcelles cadastrées section 22 n° 216 et 276, situées sur le ban communal de Wittring, d'une superficie totale de 6 770 m², par acte administratif, pour un montant de 6 770 € HT,
- De solliciter l'établissement d'une servitude de passage sur la parcelle 276 section 22, au profit de la parcelle 275 section 22 ;



- D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les décisions et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte la proposition ci-dessus.

Résultats du vote : 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Délibération reçue par le Préfet le 16/12/2025

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur

n° : 057-215707480-20251215-DCM2025038-DE

Publiée en mairie le 16/12/2025

8° DCM2025/039 Recensement population – rémunération des agents recenseurs

Sur le rapport du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment

son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels,

Considérant qu'il appartient à la commune de procéder, pour le compte de l'État, au recensement de la population en 2026 qui débutera le 15 janvier 2026 et se prendra fin le 14 février 2026,

Considérant qu'il y a lieu de créer deux emplois d'agents recenseurs pour effectuer les opérations de collecte et de fixer leurs rémunérations,

Considérant la délibération 2025028 du 10 juin 2025 désignant le coordonnateur communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-  Procède au recrutement par arrêté municipal de deux agents recenseurs vacataires.
-  Fixe la rémunération des agents recenseurs ainsi :
 - Au prorata du nombre de logements recensés par agent, dans la limite de la dotation versée par l'État à savoir 1 363 €.
 - De leur octroyer une indemnité forfaitaire nette de 50 € (25 € par demi-journée) pour la participation à la formation obligatoire (2 demi-journées programmées).



- De leur octroyer en sus une indemnité forfaitaire nette de 100 € pour la réalisation du carnet de tournée et le remboursement des frais de déplacements.
- Le versement des salaires sera effectué en un seul versement, fin février à l'issue des travaux de recensement.
- ✎ Dit que ces tarifs ne comprennent pas les cotisations sociales qui restent à la charge de la commune.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026 au chapitre 12.

Résultats du vote : 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Délibération reçue par le Préfet le 16/12/2025

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur

n° : 057-215707480-20251215-DCM2025039-DE

Publiée en mairie le 16/12/2025

9° DCM2025/040 Suppression d'emploi

Le Maire informe l'assemblée :

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider de la suppression d'emploi après avis du comité social territorial.

En raison du départ en retraite d'un agent,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 12/12/2025 ;

Sur proposition du Maire ;

DECIDE :

- de supprimer un emploi à temps complet à compter du 15/12/2025.
- charge le Maire de désigner le fonctionnaire dont l'emploi est supprimé.
- le tableau des effectifs sera mis à jour

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Résultats du vote : 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Délibération reçue par le Préfet le 16/12/2025

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur

n° : 057-215707480-20251215-DCM2025040-DE

Publiée en mairie le 16/12/2025



10° DCM2025/041 Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'État ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU l'arrêté du 03 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un



régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

VU l'avis du Comité Technique en date du 01/12/2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de WITtring,

VU la délibération n°2016/62 du 12 décembre 2016 instaurant la mise en place du RIFSEEP ;

VU l'avis du comité social territorial en date du **12/12/2025** sur la modification des orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire : groupes de fonctions retenus et critères professionnels de répartition, intégration des agents contractuels, modification des montants de base annuel maximum et harmonisation des retenues pour absences,

Considérant la nécessité de prendre une nouvelle délibération visant à intégrer les contractuels, à modifier les plafonds, les cotations et à harmoniser les modalités de retenues pour absences.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

I. Les bénéficiaires

A la vue des dispositions réglementaires en vigueur, ce régime indemnitaire a été instauré pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Adjoints administratifs territoriaux
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux
- Adjoints d'animation territoriaux



Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels, à temps complet, à temps partiel et à temps non complet exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

L'assemblée délibérante prévoit le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats lors de la transposition en RIFSEEP.

II. L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les agents sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

Critère 1	Critère 2	Critère 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel :
- Responsabilité d'encadrement direct - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie - Responsabilité de coordination - Responsabilité de projet ou d'opération - Responsabilité de formation d'autrui - Ampleur du champ d'action - Influence du poste sur les résultats	- Connaissances - Complexité - Niveau de qualification - Temps d'adaptation - Difficulté - Autonomie - Initiative - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets - Influence et motivation d'autrui - Diversité des domaines de compétences	- Vigilance - Risques d'accident - Risques de maladie professionnelle - Responsabilité matérielle - Valeur du matériel utilisé - Responsabilité pour la sécurité d'autrui - Valeur des dommages - Responsabilité financière - Effort physique - Tension mentale, nerveuse - Confidentialité - Relations internes - Relations externes - Facteurs de perturbation - Contraintes particulières liées à l'exercice de fonctions itinérantes



Modulations individuelles et versement de la Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite à un concours ;
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué sur décision de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

III. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Ce complément indemnitaire annuel sera attribué individuellement aux agents en fonction d'un coefficient d'indemnité appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%. Ce dernier n'est pas reductible d'une année à l'autre et sera revu annuellement.

Ce coefficient sera déterminé en tenant compte de la manière de servir et des critères suivants définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et préalablement soumis à l'avis du comité technique :

a) Critères et valeurs

1) Critères liés à l'efficacité dans l'emploi : 12 points

- Esprit d'initiative
- Apport d'idées, autonomie
- Conscience professionnelle
- Encadrement

2) Critères liés aux compétences professionnelles et techniques : 9 points

- Connaissance de l'activité
- Organisation du travail
- Qualité du travail effectué



3) Critères liés à la manière de servir et aux qualités relationnelles : 12 points

- Disponibilité, ponctualité, esprit d'équipe
- Prévenance et politesse
- Qualité de la représentation
- Participation active à la vie de l'équipe, partage d'informations, aide aux collègues, capacité à travailler en mode projet

b) Part de la prime versée

De 0 à 12 points : 20 %

De 13 à 17 points : 40 %

De 18 à 22 points : 60 %

De 23 à 27 points : 80 %

De 28 à 33 points : 100 %

La part variable liée à la manière de servir sera versée en deux fois, en juin et en décembre, en tenant compte de l'entretien professionnel de l'année N-1.

Cette part variable s'applique uniformément à l'ensemble des postes et est proratisé en fonction du temps de travail.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Par ailleurs, l'autorité territoriale se laisse la possibilité de ne verser aucune part variable d'une année sur l'autre.

IV. Montant de l'indemnité

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Le maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :



GROUPES	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Fonctions	Montants de base annuel maximum	
			IFSE	CIA
1	Poste de responsabilité dans la gestion de la collectivité et de conseils aux élus, sujétions particulières	Attaché (Secrétaire de mairie) Rédacteurs / Adjointes administratifs (secrétaire de mairie)	3 100 €	775 €
2	Postes opérationnels nécessitant une qualification ou une technicité spécifique aux collectivités territoriales ou « métiers » (CAP petite enfance...)	Agent de maîtrise Adjointes techniques (ouvriers polyvalents) ATSEM Adjointes d'animation	2 500 €	625 €
3	Postes opérationnels sans responsabilités, ni sujétions de service (poste pouvant être assuré assez facilement par une personne sur le marché de l'emploi)	Adjointes techniques territoriaux (agents de service)	2 000 €	500 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

VI. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

L'objet de ce régime indemnitaire étant de tenir compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique, l'assemblée délibérante décide :

- De suspendre le versement de ces primes et indemnités pendant la durée des congés de : maladie ordinaire, longue maladie, longue durée et cela **dès le 1^{er} jour d'absence** à hauteur de **1/30^{ème} de retenue par jour d'absence**.
- De maintenir le régime indemnitaire pendant la durée des congés : annuels, maternité, adoption, accident de service, maladies professionnelles dans la limite du traitement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention,

DECIDE

D'instaurer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise selon les modalités définies ci-dessus.



D'instaurer le complément indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus.

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

D'abroger la délibération antérieure concernant le régime indemnitaire DCM n°2016/62 du 12 décembre 2016 ;

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2026.

Résultats du vote : 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Délibération reçue par le Préfet le 16/12/2025

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur

n° : 057-215707480-20251215-DCM2025041-DE

Publiée en mairie le 16/12/2025

Divers et informations :

Le Maire informe l'assemblée :

Décisions du Maire

M. Bernard ROHR informe l'assemblée des décisions prises par délégation établie conformément à la délibération DCM2023/026 du conseil municipal du 30 Juin 2023 prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions du Maire N°17/2025 à 28/2025 :

- 2025 DEC 017 : accepte le devis présenté par la Société Les Fils de Ferdinand BECK concernant la reprise du talus Rue des Jardins pour un montant de 4 112.00 H.T.
- 2025 DEC 018 : sollicite une subvention au titre du fonds de concours de la CASC pour un montant de 2 056 € pour les travaux de reprise du talus Rue des Jardins
- 2025 DEC 019 : sollicite une subvention au titre du fonds de concours de la CASC pour un montant de 5 175 € pour les études du chemin du Stockwald
- 2025 DEC 020 : accepte le devis de l'Entreprise Fenêtres SCHMITT pour la création d'une porte de service à l'atelier municipal pour un montant de 2 300.00 € H.T.



- 2025 DEC 021 : accepte le devis de la société Les Fils de Ferdinand BECK pour la création d'un chemin accès atelier municipal pour un montant de 2 400.00 € H.T.
- 2025 DEC 022 : accepte le devis de l'entreprise TK Elevator pour la motorisation des 3 portes de garage de l'atelier municipal pour un montant de 6 915.00 € H.T.
- 2025 DEC 023 : sollicite une subvention au titre du fonds de concours de la CASC pour un montant de 5 807.50 € pour l'étude les travaux de l'atelier municipal (porte de service, chemin accès carrossable et motorisation des 3 portes de garage).
- 2025 DEC 024 : renonce au droit de préemption Section 1 Parcelle 2/16 parcelle de 200m² située à l'arrière du 6, Rue Jacquemin
- 2025 DEC 025 : accepte le devis de l'entreprise Rudolph SARL pour l'achat d'une saleuse pour un montant de 17 562.40 € T.T.C.
- 2025 DEC 026 : sollicite une subvention au titre du fonds de concours de la CASC pour un montant de 7 317.00 € pour l'achat d'une saleuse.
- 2025 DEC 027 : renonce au droit de préemption Section 22 Parcelle 110 parcelle de 1 205 m² située au 26, Rue des Alliés
- 2025 DEC 028 : dans le cadre de la fongibilité des crédits le maire a procédé au déplacement des crédits suivants Dépense de fonctionnement chapitre 011 article électricité – 5 741.00 € Dépense de fonctionnement 014 article attribution de compensation + 5 741.00 €.

Les membres du Conseil Municipal sont informés de l'état d'avancement des dossiers en cours et des manifestations :

- Projet d'adhésion SELEM (Syndicat d'Électricité de l'Est Mosellan)
- Bois de chauffage : pas de vente en 2026 / 2028 et 2030
- Une borne à vélos a été installée le 25 novembre 2025
- St Nicolas à l'école et manifestation du 06/12/2025
- Projet NATRAN de transport de gaz
- Point situation locative du 13 Rue Saint Etienne
- Demande de mise en sens unique de la Rue des Jardins
- Point sur le projet d'installation de la télérelève SAUR
- Point sur la succession STAUDT – PENOT - GEYER et le projet communal d'achat de terrain section 10 parcelle 111 au lieudit « Possen »

Les membres du Conseil Municipal sont informés de toutes les réunions qui se sont tenues en mairie avant la présente réunion, mais également de celles qui sont programmées après cette date.

La date de la prochaine réunion est fixée au lundi 09 février 2026 à 20h00.



La présente séance est close et comprend les délibérations N°DCM2025/034 à DCM2025/041.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 21 heures 00 minutes.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Bernard ROHR

Jeannine VOISIN